

**CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE
TOTALE OU PARTIELLE**

Entre les soussignés :

Monsieur Jacques PELON, et Madame Marie PELON, demeurant 6 rue Hallé 75014 PARIS (Tel : 01 43 27 60 23 – lacouleedesrobins@gmail.com ci-après désignés "le bailleur", d'une part,

et M.....

demeurant à

.....adresse mail

ci-après désigné "le preneur", d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Le bailleur donne à loyer au preneur, qui accepte, les biens ci-après désignés, sis au lieudit LES ROBINS, 37 340 CONTINVOIR, 383 Rue du Laye.

DESIGNATION (1)

Location totale (8 personnes maximum)

- Maison principale meublée comprenant :

- au rez-de-chaussée, entrée, WC, buanderie, un grand séjour avec cheminée insert, cuisine ouverte équipée, une chambre double, salle d'eau avec WC,
- au 1^{er} étage, dégagement, un dortoir (4 lits), WC, salle d'eau, bibliothèque avec poêle à bois, une chambre parentale avec dressing, salle d'eau avec WC.

Location partielle (6 personnes maximum)

Maison principale meublée comprenant :

- au rez-de-chaussée, entrée dégagement, WC, buanderie, un grand séjour avec cheminée insert, cuisine équipée,
- au 1^{er} étage, dégagement, un dortoir (4 lits), WC indépendant, salle d'eau, bibliothèque avec poêle à bois, une chambre parentale avec dressing et salle d'eau avec WC attenante.

Dans tous les cas jouissance :

- d'un local de rangement situé dans les dépendances abritant le matériel mis à disposition (mobilier de jardin, barbecue, jeux extérieurs).
- d'un jardin clôturé par un grillage, une chaîne blanche et rouge, et un paravent mitoyen avec la propriété voisine.

(1) Cocher la case devant l'option choisie

DUREE DE LA LOCATION

La présente location est consentie pour une durée de jours,
à compter du à 17 heures
pour se terminer le à 10 heures

NOMBRE D'OCCUPANTS

La présente location est consentie pour occupants, dont occupant(s) de 18 ans et plus (ce nombre d'occupants de 18 ans et plus sera indiqué pour le calcul de la taxe de séjour (Voir Article 4).

LOYER (2)

Offre flexible (Location totale ou partielle)

Le montant du loyer est de €. Le preneur s'engage à verser, le jour de la signature du présent contrat, un acompte de€, correspondant à la moitié du loyer ; le solde devant être impérativement réglé 20 jours avant la mise à disposition des lieux, à peine de résiliation des présentes, sans indemnité.

Offre non remboursable (Location totale ou partielle)

Le montant du loyer est de..... € que le preneur s'engage à verser, le jour de la signature du présent contrat, en totalité, à peine de résiliation des présentes, sans indemnité.

(2) Cocher la case devant l'option choisie

CHARGES

En sus du loyer le bailleur percevra une somme dont le montant sera indiqué lors de la réservation pour couvrir les frais de ménage, de location du linge, ainsi que les frais de transaction bancaire.

Le prix de la nuitée inclut des charges de chauffage à hauteur de 10 € par jour.

En cas de dépassement dûment justifié par le relevé de notre application de chauffage COZYTOUCH, un supplément sera perçu à hauteur de la différence de consommation, augmentée des frais de transaction, et imputé sur le dépôt de garantie.

MODALITES DE LA PRISE DE POSSESSION

Le preneur prendra les lieux en possession à réception d'un GUIDE D'ACCUEIL qui lui sera adressé par mail quelques jours avant la date de prise d'effet de la présente location, lui communiquant le code d'entrée de la maison principale et toute autre information utile.

CONDITIONS DE LA RESERVATION

La réservation prendra effet dès réception à l'adresse du bailleur :

- d'un exemplaire du présent contrat daté et signé avec la mention « lu et approuvé »
- d'une attestation d'assurance « villégiature »
- d'un acompte de 50% de la location pour les offres flexibles ou de la totalité de la location pour les offres non remboursables, augmenté de la taxe de séjour (Voir Article 4), à régler par carte de crédit, ou à défaut par chèque ou par virement.
- d'une empreinte de carte de crédit, ou à défaut d'un chèque ou d'un virement, pour le règlement du dépôt de garantie de 1 500 € (Voir Article 2)

CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'option pour une réservation "non remboursable", et en cas d'annulation, seuls les services non encore facturés par nos partenaires seront remboursés.

Dans les autres cas, les sommes versées seront remboursées dans les conditions suivantes :

- 100 % en cas d'annulation de la réservation au moins 30 jours avant la date d'arrivée,
- 50% en cas d'annulation entre 15 jours et 30 jours avant la date d'arrivée

En cas d'annulation moins de 15 jours avant l'arrivée, aucun remboursement ne sera effectué, sauf le coût des services non encore facturés par nos partenaires.

Dans tous les cas d'annulation, les frais de transaction bancaire déjà facturés par notre partenaire ne seront pas remboursés.

REGLEMENT

Article 1 : Conditions générales.

La présente location est faite aux charges et conditions suivantes que le preneur s'oblige à exécuter :

- n'occuper les lieux que bourgeoisement, l'exercice de toute profession étant interdite, le preneur reconnaissant que les locaux faisant l'objet du présent contrat ne lui sont loués qu'à titre de résidence provisoire et de plaisance ;
- ne pouvoir sous-louer les lieux loués ;
- **d'assurer le local qui lui est confié ou loué contre les risques locatifs, vol, incendie, dégât des eaux et les recours des voisins et faire assurer le mobilier donné en location.**
Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit souscrire l'extension nécessaire, tous vols et dégradations, dans la période de location, étant à la charge du locataire.

Le preneur ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période initialement prévue sur le contrat.

Le preneur jouira des biens loués en bon père de famille.

Le preneur devra obligatoirement être majeur lors de la conclusion du contrat, et sera responsable des occupants de son chef.

La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers.

Article 2 : Etat des lieux / Dépôt de garantie ou caution.

Compte tenu de la qualité de la prestation fournie, le preneur devra régler au bailleur lors de la réservation, une somme de 1 500 € à titre de dépôt de garantie pour répondre des dégâts qui pourraient être causés aux objets garnissant les lieux loués et au bien lui-même.

Si, lors de la prise de possession, il constate une anomalie quelconque, et (ou) en cas de dégradation ou casse d'un objet par rapport au contenu de l'inventaire, il est tenu d'en avertir le bailleur **dans les 24 heures** pour obtenir le remplacement et (ou) la remise en état.

A défaut, le preneur sera rendu responsable de toute dégradation ou casse qui sera constatée à sa sortie des lieux.

Le preneur s'engage, enfin, à signaler à sa sortie des lieux toute anomalie et (ou) dégradation quelconque qui serait de son fait, ou du fait des personnes qui l'accompagnent, au bailleur personnellement, par mail exclusivement.

Le dépôt de garantie sera renvoyé ou libéré dans un délai maximum de deux mois à compter de la restitution des clés – sauf impossibilité de produire une facture des travaux de reprise dans ce délai –, déduction faite, le cas échéant, des sommes dues par le preneur au titre des réparations et de l'éventuelle privation de jouissance engendrée par une dégradation excessive des lieux.

A cet égard, il est expressément convenu que les déductions seront calculées sur la base des factures d'achat des articles de remplacement ou des factures des travaux de reprise des dégradations, sans application d'un quelconque coefficient de vétusté.

Article 3 : Ménage

Le preneur s'engage à entretenir les lieux en bon père de famille et à les restituer en bon état lors de sa sortie des lieux.

Il s'engage également à ranger le matériel mis à sa disposition dans le local affecté à cet effet.

Le forfait ménage, facturé lors de la réservation, correspond à une utilisation normale des lieux.

Si le bailleur constate à la sortie des lieux que ceux-ci n'ont pas été utilisés normalement et nécessitent un nettoyage complémentaire, il imputera au preneur la surfacturation du prestataire en résultant, augmentée des éventuels frais de transaction bancaire. Le tout sera déduit du dépôt de garantie.

Article 4 : Taxe de séjour

Le preneur s'engage à verser au bailleur lors de la réservation une taxe de séjour que ce dernier reversera à la commune de CONTINVOIR. Cette taxe de séjour est calculée en fonction du nombre d'occupants de 18 ans et plus, et du nombre de jours d'occupation, à raison de 1,10 € par occupant et par nuit.

Exemple : pour une famille de 4 personnes de 18 ans et plus effectuant un séjour d'une semaine du samedi au samedi, la taxe de séjour sera de 30,80 € (4 x 7 x 1,10 €).

Article 5 : Animaux

Les animaux, même familiers, ne sont pas admis. Leur présence entraînerait la rupture immédiate du présent contrat.

Article 6 : Interruption de séjour

En cas d'interruption anticipée du séjour par le preneur, et si la responsabilité du bailleur n'est pas mise en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis celui du dépôt de garantie dans les conditions indiquées à l'article 2.

Article 7 : Draps, alèzes et couvertures

Le bailleur fournira au preneur le linge de lit et de bain.

Si le bailleur constate à la sortie des lieux que ceux-ci n'ont pas été utilisés normalement et nécessitent un remplacement, il en imputera le coût au preneur, augmenté des éventuels frais de transaction bancaire. Le tout sera déduit du dépôt de garantie.

Fait à Paris, le

Le bailleur,

Signature

Le preneur,

Signature précédée de la mention
« Lu et approuvé »